

Conseil de sécurité

UN
FEB - 5 1992
UNIVERSITY
Distr.
GENERALES/23496
29 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3041e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 janvier 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Admission de nouveaux Membres", le Président du Conseil de sécurité a fait au nom des membres la déclaration suivante :

"C'est pour moi un privilège que de féliciter, au nom des membres du Conseil de sécurité, la République d'Arménie de la décision que le Conseil vient de prendre. Par sa résolution 735 (1992), le Conseil a recommandé à l'Assemblée l'admission de la République d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies.

C'est là un moment important pour l'Organisation et pour la République d'Arménie. Les membres du Conseil ont noté avec une grande satisfaction que l'Arménie s'était solennellement engagée à défendre les buts et les principes définis dans la Charte, dont les principes relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force.

Les membres du Conseil sont convaincus que l'Arménie contribuera pleinement et efficacement aux activités de l'Organisation dans tous les domaines. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir ses représentants et de collaborer étroitement avec eux."
